



Mercredi 20 janvier 2021

## Communiqué de presse

### ***Annulation d'un arrêté municipal de Grenoble par le tribunal administratif : réaction***

Crèche fermée, squats, grève du personnel des cantines de la Ville, périscolaire, propreté, sécurité : les dossiers brûlants qui relèvent de la compétence du maire ne manquent pas à Grenoble. Et pourtant, Éric Piolle préfère traiter de sujets nationaux et être dans la contestation systématique, plutôt que d'agir concrètement et quotidiennement auprès des grenoblois, laissés à l'abandon.

Celui que l'on voit plus sur les plateaux de télévision parisiens que dans sa propre ville, aura une fois de plus préféré « faire le buzz » en prenant délibérément une décision qui ne relevait pas de son champ d'action, plutôt que d'user de ses compétences en matière de logement.

Il serait bon de rappeler que la présidente du bailleur social Actis étant sa première adjointe, le maire n'est pas dépourvu d'actions en la matière. Bien au contraire ! Se mettre à travailler dans une relation de confiance, avec l'État, et non contre l'État, serait déjà un bon début. Dans les faits, la gestion d'Actis par la municipalité est d'ailleurs peu glorieuse. La récente coupure d'eau, d'électricité et de chauffage aux personnes réfugiées dans un immeuble à l'Abbaye en témoigne largement.

Ce n'est pas la première fois que le maire de Grenoble outrepassé largement et volontairement ses compétences au risque d'être en contradiction avec nos lois et même avec notre Constitution. Déjà en 2018, le tribunal administratif de Grenoble avait annulé la « procédure d'interpellation et de votation citoyenne » instaurée par la ville, car celle-ci violait les « dispositions de l'article 72-1 de la Constitution ».

Qu'il le veuille ou non, Eric Piolle n'est pas au-dessus des lois et ferait mieux de traiter et gérer sérieusement les multiples sujets du quotidien qui préoccupent jour et nuit les Grenoblois.